

Droit de l'espace

Les discussions sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace se sont poursuivies en mars 1988 au Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur la base d'un document de travail canadien. Un consensus a été réalisé sur un nouveau projet de principe, portant sur l'applicabilité du droit international. Des discussions détaillées ont en outre permis d'apporter des amendements aux autres projets de principes proposés par le Canada, ce qui laisse présager de nouveaux accords en 1989.

Par ailleurs, après deux ans de négociations difficiles, le Sous-comité juridique a accepté d'inscrire le point suivant à son ordre du jour : « Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement ». Comme ce texte reflète essentiellement les préoccupations de ce dernier groupe de pays, le Canada et certains pays membres de l'Agence spatiale européenne n'y ont consenti qu'après avoir obtenu l'assurance que le Sous-comité juridique traiterait à l'avenir des aspects juridiques du développement, de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de son débat général.

Station spatiale

Au printemps de 1988, à l'issue de près de deux ans d'intenses négociations, les représentants du Canada, des États-Unis, du Japon et d'une douzaine d'États membres de l'Agence spatiale européenne mettaient la dernière main à un accord intergouvernemental et à un instrument connexe sur les principes devant régir le développement, la construction, la mise en orbite et l'exploitation d'une station spatiale habitée en permanence. Les États partenaires ont mis au point des règles pratiques, adaptées aux circonstances, qui, tout en tenant compte du droit international, permettent l'application du droit positif national en matières pénale, civile et administrative. Les négociateurs ont dû résoudre d'épineux problèmes, notamment établir la difficile démarcation entre droit international public et privé, et décider de la mesure dans laquelle les lois nationales pourront s'appliquer à bord de la station spatiale. Ce projet contribuera de façon notable au développement du droit international applicable non seulement à l'espace extra-atmosphérique dans son ensemble, mais aussi à la relation entre les activités au sol et celles qui se déroulent à bord d'un engin spatial.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

En septembre 1987, le Canada a été l'hôte d'une conférence diplomatique réunie à Montréal afin d'adopter un protocole à la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone. Le 16 septembre, le Canada et 23 autres États, de même que la Communauté économique européenne, signaient le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les signataires s'engageaient ainsi à geler, puis à réduire de 50 %

d'ici 1999, la production et la consommation de chlorofluorocarbones et d'autres substances destructrices de l'ozone. Ces produits chimiques sont en train de détruire la couche d'ozone qui protège la terre contre les effets nocifs des rayons ultraviolets émis par le soleil. Le Canada ratifiera le Protocole dès qu'aura été promulguée la loi de mise en œuvre (Loi fédérale sur la protection de l'environnement, projet de loi C-74).

Droit humanitaire

Le 14 mars 1988, le Canada a annoncé son intention de ratifier les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 sur le droit applicable aux conflits armés. Ces deux protocoles, dont le premier vise les conflits internationaux et le second, les conflits internes, constituent un important progrès en matière de droit humanitaire. En effet, ils étendent leur protection aux civils et militaires qui n'étaient pas précédemment couverts par les Conventions de Genève, codifient d'importantes notions de droit coutumier et établissent de nouvelles règles qui limitent la nature et l'ampleur des opérations militaires. En décidant de ratifier les protocoles additionnels, le Canada marque son attachement de longue date aux principes humanitaires et son désir de faire bénéficier les Canadiens de la meilleure protection possible en cas de conflit armé.

Mesures antiterroristes

À la suite d'une proposition faite par le Canada à l'Organisation de l'aviation civile internationale en 1986, une conférence diplomatique s'est tenue à Montréal, du 9 au 24 février 1988, en vue d'adopter un nouvel instrument international pour la répression des actes terroristes dans les aéroports. La première allocution nationale a été prononcée par l'honorable Monique Vezina, et la conférence s'est donné pour président un représentant de la Direction générale des affaires juridiques du Ministère. La conférence a adopté par consensus le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23 septembre 1971. Tout comme la Convention, qui porte sur les aéronefs, le Protocole vise à faire en sorte que les auteurs des infractions qu'il établit soient punis dans tous les cas, que ce soit dans l'État où ils sont appréhendés ou dans l'État vers lequel ils sont extradés. Premier instrument visant la protection de l'aviation civile internationale à être adopté sans vote, le Protocole devrait entrer en vigueur rapidement. On s'attend en outre qu'il attire une aussi forte participation que la Convention, à laquelle 137 États étaient parties au 31 mars 1988.

Une conférence diplomatique s'est réunie à Rome, du 1^{er} au 10 mars 1988, afin d'adopter deux instruments touchant la sécurité maritime, sur la base de textes établis par un comité spécial de l'Organisation maritime internationale. La présidence du comité plénier de la conférence était exercée par un représentant de la Direction générale des affaires juridiques du Ministère. La conférence a adopté par consensus la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité